

DESTINATAIRE : ZEC La Croche

DATE : Le 07 avril 2025

OBJET : Fermeture d'un chemin – Période de dégel

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, conformément à l'article 42 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) donne **AVIS** qu'à compter du 31 mars 2025, et ce, jusqu'au 16 mai 2025 inclusivement, le chemin principal desservant les emplacements de villégiature de la ZEC La Croche., municipalité de Ville de La Tuque est **INTERDIT** à tout véhicule dont la masse totale est supérieure à 500 kilogrammes en raison de la période de dégel.

Toute personne non autorisée qui passe outre au présent **AVIS** est passible de poursuite et d'une amende de 500.00 \$ à 10 000.00\$, par infraction.

La chef de l'Unité de gestion,

Marie-Hélène Bibeau, ing.f.